

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler à l'honorable député qu'il devrait, dans la mesure du possible, s'en tenir à l'aspect procédural de la question présentement à l'étude. Il me semble vouloir faire la philosophie du parlementarisme, et je ne crois pas que ce soit le point en litige présentement.

M. De Bané: Mon second argument, monsieur le président, c'est, comme je le disais, que les rapports des comités sont toujours préparés *in camera*, de sorte que les députés n'ont pas la chance de faire valoir leurs points de vue, comme ceci se fait lors de tout autre débat de la Chambre. Évidemment, on peut rétorquer que les députés qui ont des rapports minoritaires à présenter peuvent toujours les transmettre aux médias d'information, mais, évidemment, là n'est pas la question, car les députés ont le privilège de faire consigner pour toujours leurs rapports dans les documents du Parlement.

On peut également dire, comme l'a signalé l'honorable coprésident du comité, que le rapport mentionne à quelques reprises—surtout dans le communiqué de presse—que la majorité a décidé telle chose. On ne dit pas «à l'unanimité». Mais le fait de dire «à la majorité», évidemment, ne dit pas qui a voté en faveur et quelles sont les motions qui ont été rejetées par la majorité.

Je voudrais terminer en citant à Votre Honneur, en sus de la citation de mon honorable collègue de Charlevoix, relative aux paragraphes 26 et 27 du rapport de 1971 du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le *Report of the Select Committee on Overseas Aid, Session 1970-71 of the House of Commons in London*.

A la page 67 du rapport de 1971, on donne en entier le nom du proposeur de chaque motion et ensuite on peut lire: "The amendment was made, the Committee divided "Ayes", so many, "Noes", so many."

Et quand le vote est à égalité, le président a un vote prépondérant.

Bref, à l'argument du coprésident du comité, à l'effet qu'il n'y a pas de précédent ni ici, ni ailleurs, l'honorable député de Charlevoix a cité un précédent de la Chambre, l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) en a cité un d'Australie et, moi, j'en cite un de la «Mère des parlements».

• (1510)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le problème que nous étudions présentement m'intéresse au plus haut point. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du député de Charlevoix (M. Asselin) et, également, ceux de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen).

Il s'agit d'une question de procédure, et les comités, selon ce qu'a dit le président du Conseil privé, ont pour fonction d'étudier une question particulière afin de faire progresser les travaux de la Chambre. Or, dans un comité, telle question est étudiée d'une façon plus particulière, alors que, souventefois, la Chambre peut passer à l'étude d'autres mesures.

J'ai toujours compris qu'un comité avait une responsabilité, mais je n'ai jamais compris, monsieur le président, que certains rapports de comité soient débattus par les parlementaires et que d'autres ne le soient jamais.

Si l'on a créé des comités auxquels on a confié l'étude d'un problème particulier, je pense bien qu'à ce moment-là c'était pour recevoir plus de lumière, après qu'une étude bien spéciale aurait été faite. Alors, si tel est le but, lorsque les membres du comité déposent le rapport

et que les dissidents n'ont pas eu la possibilité de faire intégrer dans le rapport leurs points de vue, la Chambre, le gouvernement, se prive de sources d'information très valables.

Étant donné que le Parlement peut accepter ou refuser le rapport d'un comité, et à cause de la nature très grave du problème et du climat politique au Canada, on devrait, au Parlement, donner un exemple à toute la population en respectant toutes les minorités, quelles qu'elles soient.

Étant donné les circonstances, on demande l'autorisation de déposer un rapport minoritaire. On ne sait pas ce qu'il contient. Alors, si le gouvernement veut connaître les points de vue de tous les membres de ce comité, je pense que l'on devrait logiquement accepter le rapport majoritaire et, également, le rapport minoritaire. De cette façon, l'on donnerait un bon exemple à tout le pays et l'on accorderait au gouvernement la possibilité de connaître exactement les commentaires que chaque membre du comité a reçus, à travers le pays.

En terminant, je dois dire que, pour ma part, j'ai déjà fait partie d'un comité très important qui a dépensé l'argent des contribuables pour voyager à travers le pays. Je n'ai pas eu la possibilité de faire intégrer dans le rapport les points de vue que j'aurais aimé. J'en étais profondément déçu, et le rapport qui a été déposé à la Chambre n'a jamais été appelé par le président du Conseil privé pour être débattu.

Voici, à mon sens, la procédure que l'on devrait suivre aujourd'hui. J'appuie volontiers les remarques de l'honorable député de Charlevoix, qui invite la présidence à recevoir le rapport minoritaire.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de tous les partis, qui ont exprimé, pour la gouverne de la présidence, certaines opinions, toutes valables, j'en suis certain, et que je tenterai de prendre en considération en rendant une décision au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin).

L'honorable député a indiqué qu'il invoquait le Règlement avant que le rapport ne soit accepté.

Je tiens à mentionner, dès le départ, qu'il ne s'agit pas, en ce moment, de l'acceptation du rapport. Une motion portant adoption du rapport sera faite, je le suppose, en temps et lieu, soit par le président du comité, soit par quelqu'un d'autre en son nom, soit par un député parlant au nom des membres du comité.

Présentement, il s'agit de la présentation du rapport du comité, et il faut tenir pour acquis que le rapport a déjà été déposé et que la Chambre en est saisie.

Si je comprends bien, l'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement afin de savoir si des rapports minoritaires peuvent être présentés ou devraient être acceptés par la Chambre en même temps que le rapport majoritaire. Il est inutile d'indiquer aux députés qu'il s'agirait là d'une pratique entièrement nouvelle.

Les députés qui ont participé à ce débat sur la procédure ont fait allusion à la pratique parlementaire en Australie. L'honorable député de Matane (M. De Bané) a fait allusion à la procédure en Grande-Bretagne, mais on ne m'a cité aucun précédent à l'effet que je pourrais permettre la présentation d'un ou plusieurs rapports minoritaires.

Les députés ont cité très généreusement, je le reconnais, les articles et les précédents qui font foi dans de tels cas. On a rappelé à la Chambre le commentaire 319 de la 4^e